



MAIRIE DE
MARVILLE 55600

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2025

Début de la séance à 20H00.

Etaient présents : Sylvain ADAM, André JULLION, Olivier LEDOYEN, Jordan PETHE, Nino DI GIANNANTONIO, Philippe LOUSTE, Frédéric SCHOLTUS, Didier BOURGEOIS, Alain GAUGER, Philippe LALLEMAND.

Absents excusés : Claudine GOT, Anne CLIGNY, Denis KOHN, Laurent CELLIER, Rachel TARGON.

Pouvoirs : Anne CLIGNY à Philippe LOUSTE
Laurent CELLIER à André JULLION
Denis KOHN à Sylvain ADAM
Claudine GOT à Nino DI GIANNANTONIO
Rachel TARGON à Olivier LEDOYEN.

Secrétaire de séance : Olivier LEDOYEN.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire a soumis le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers ont été invités à faire savoir s'ils avaient des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025.

2. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La 1^{ère} convention a été signée par la commune en 2016 et arrive ainsi à son terme le 29 novembre 2025.

Le Maire a exposé le nouveau contrat de présence postale et les modalités d'organisation de l'agence postale communale qui devient le point de contact du réseau de La Poste, offrant toute la gamme des services de la Poste.

Après étude de la convention de partenariat proposée, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties. Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité a décidé :

- De renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1 352 € par mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies et rémunération valorisante pour l'agent.
- Le Maire a été mandaté pour signer la convention de partenariat proposée.

3. AFFOUAGES 2025/2026

Après exposé de M. Philippe LALLEMAND, et après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal de Marville a validé le règlement des affouages 2025/2026 sur la propriété des bois proposé par M. LALLEMAND, Conseiller municipal et a fixé le prix du stère à 8 euros.

4. DELIVRANCE DES COUPES

Après exposé de M. Philippe LALLEMAND, après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal de Marville, afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L 243 alinéas 1 - 2 -3 du Code Forestier, a décidé à l'unanimité, la délivrance des petits bois des parcelles 23 - 24 et 3 marqués au marteau n°1 ou à la peinture rouge.

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants l'article L 241.16 du Code Forestier, Jean-Paul NIVELET, Jean-Luc ZEIMET, Gilles LAFROGNE.

Le délai d'enlèvement des bois d'affouage a été fixé au 1^{er} septembre 2026.

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243.1 du Code Forestier.

5. DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal que les crédits ouverts à la ligne budgétaire 65818 des dépenses de fonctionnement du budget de la commune de l'exercice 2025 étant insuffisantes et qu'il été nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et approuver la décision modificative suivante :

- Compte 65818 – dépenses de fonctionnement + 1 000 €
- Compte 615232 - dépenses de fonctionnement – 1 000 €

Après en avoir délibéré et voté à main levée à l'unanimité, le Conseil Municipal a validé cette décision modificative et a donné tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

6. LOTISSEMENT LA BROCHE D'OR 2 VENTE PARCELLES ZO 313-334 ET 312-333

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, a donné son accord pour la vente des lots n°3 et 4 du lotissement communal la Broche d'Or 2.

- Le lot 3 consiste en les parcelles ZO 313 ZO 334 d'une contenance de 465 m² pour un prix total de 18 600 € HT soit 22 320 € TTC.
- Le lot 4 consiste en les parcelles ZO 312 ZO 333 d'une contenance de 433 m² pour un prix total de 17 320 € HT soit 20 784 € TTC.

La vente des parcelles ZO 313/334 et ZO 312/333 est consentie à Mme Julie DELAUNEY demeurant 5 rue Nicolas BOUTON à Saint-Jean-les-Longuyon (54260).

Le Maire a été autorisé à signer les actes concernant cette vente.

7. LOTISSEMENT LA BROCHE D'OR 2 VENTE PARCELLE ZO 321

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, a donné son accord pour la vente du lot n°7 du lotissement communal la Broche d'Or 2.

- Le lot 7 consiste en la parcelle ZO 321 d'une contenance de 543 m² pour un prix total de 21 720 € HT soit 26 064 € TTC.
- La vente de la parcelle ZO 321 est consentie à M. Aymeric TARGON, 17 Rue sous le Four à Marville (55600).

Le Maire a été autorisé à signer les actes concernant cette vente.

8. REGULARISATION CESSION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE DE LOTISSEMENT LA BROCHE D'OR 2

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal la délibération n°22/2016 prise concernant la vente de la parcelle ZO 295 du lotissement La Broche d'Or à Monsieur Kevin INGLEBERT.

Il a expliqué que Monsieur INGLEBERT a clôturé son terrain mais a empiété sur la parcelle voisine qui correspond à une partie d'une parcelle du lotissement La Broche d'Or 2.

Cet empiètement correspond à une bande de 7 m² sur laquelle il a construit un mur.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre à Monsieur INGLEBERT cette bande de 7 m² au prix de 40 € HT le m² soit 48 € TTC le m².

Après en avoir délibéré et voté à main levée à l'unanimité, le Conseil Municipal a validé la vente au prix de 280 € HT soit 336 € TTC et a donné tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

9. ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Maire a rappelé :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents. Ces textes fixent un montant minimal de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026, soit 15 € mensuels par agent, pour la couverture du risque « santé », dans le cadre d'une convention de participation ou de contrats labellisés.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion sont chargés de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, notamment pour le risque « santé ».

Le Centre de Gestion de la Meuse a ainsi lancé une procédure de mise en concurrence. À l'issue de celle-ci, le groupement MNT a été retenu comme attributaire. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation, par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé, une mutualisation des moyens et une offre immédiatement disponible, sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation propre à la collectivité.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, doit être conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-9 et suivants ;
Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2025.09.16-01 du 16 septembre 2025 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Meuse attribuant le marché de convention de participation couvrant le risque « Frais de santé des agents » ;
Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion de la Meuse et le groupement MNT ;
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial.

A DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse et la MNT ;
- D'adhérer à la convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, proposée par le Centre de Gestion ;
- D'instituer la participation financière au bénéfice des agents en activité qui adhéreront au contrat rattaché à cette convention selon les modalités définies ci-après : Nouvelle participation : 15 € brut par agent et par mois, à compter du 01/01/2026 ;
- De prévoir au budget des exercices 2026 à 2031 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et tout document afférent à la gestion du contrat PSC-santé.

10. REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS VILLE HAUTE (GRANDE PLACE ET PLACE SAINT-BENOIT) – ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu la délibération n°73/2023 du 15 février 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études In Situ Architectes,

Vu la délibération n°37/2025 du 26 septembre 2025 déclarant le caractère infructueux des lots 1 et 2.

Considérant que 2 consultations en procédure adaptée (MAPA) pour ce chantier ont été lancées en date du 19 juin 2025 et 24 juillet 2025, publiées sur le profil acheteur de la Commune sur emarchepublic.com ainsi que dans le BOAMP,

Considérant que conformément au code de la commande publique, il est autorisé une consultation dite de « gré à gré » après avoir déclaré des lots infructueux,

Considérant que les candidatures étant recevables, le Maître d'œuvre de la commune, a ensuite procédé à l'analyse de ces offres et ce, conformément aux critères et pondérations du règlement de la consultation.

Conformément au rapport d'analyse des offres, il est proposé au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : Voirie Assainissement pluvial fontainerie pavage mobilier urbain : Un appel d'offres est relancé ;

Lot 2 : Réseaux secs : Eiffage pour un montant de 116 916.02 € HT ;

Lot 3 : Espaces verts : IDVERDE pour un montant de 25 996.95 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a voté à l'unanimité et a décidé :

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux lot 2 à l'entreprise Eiffage pour un montant total de 116 916.02 € HT et lot 3 à l'entreprise IDVERDE pour un montant de 25 996.95 € HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

A DONNE tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

11. PROPOSITION DE CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOEL

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal l'organisation d'un concours des illuminations de Noël.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des administrés dans la décoration de leur façade et jardin.

Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Le concours est ouvert et gratuit à tout résident principal ou secondaire, domicilié en habitat individuel ou collectif ainsi qu'aux gérants de commerces implantés sur la commune.

Le Maire a proposé également de récompenser les habitants inscrits au concours des maisons illuminées par l'achat de chèques cadeaux pour un montant total de 800 € ainsi que 800 € de bons d'achats à valoir auprès des commerçants de Marville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver l'organisation du concours et d'attribuer 800 € de chèques cadeaux aux habitants ayant participé au concours ainsi que 800 € de bons d'achats auprès des commerçants de Marville.

Cette dépense de 1 600 € sera imputée à l'article 623 (Publicités, publications, relations publiques) du budget 2025 de la commune.

12. VALIDATION DEVIS RENOVATION TOITURE MAISON 2 RUE DE CREDON

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation urgente sur la toiture de la maison située 2 rue de Crédon.

A cet effet, des devis ont été demandés à diverses sociétés. L'entreprise NC TOITURES de Charency-Vezin a proposé un devis pour un montant de 30 751.80 euros HT soit 36 902.16 euros TTC.

L'entreprise Eric THEVENIN de Vittarville a proposé un devis pour un montant de 19 100.00 euros HT soit 22 920.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

A accepté le devis de l'entreprise Eric THEVENIN pour un montant de 19 100.00 euros HT soit 22 920.00 euros TTC.

A confirmé la réalisation de ces travaux,

A autorisé Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès des organismes concernés.

A donné tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

13. AUTORISATION DE DEMANDE AMENDES DE POLICE

Le maire a informé le conseil municipal de son intention de réaliser des opérations de sécurité par certains travaux et/ou achats de matériels. Les travaux envisagés concernent :

- Opération de signalisation routière horizontale et verticale ;

Un dossier sera élaboré afin de demander des subventions pour l'aménagement de la sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à main levée et à l'unanimité,

- A autorisé le maire à réaliser les travaux et/ou achats de matériels de sécurité ainsi qu'à réaliser la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2026.

- A donné tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

14. VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE M.I.L.

Monsieur le Maire a fait part au Conseil Municipal du courrier de demande d'achat d'un terrain, faite par la société M.I.L. de MARVILLE, située sur la base de Marville. La société désirerait acheter le terrain situé Place des Rocheuses sur la parcelle cadastrée AD 141 pour une surface de 2 270 m².

Monsieur le maire a proposé de vendre le m² pour un montant de 12.5 € HT soit 15 € TTC.

Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité a accepté de vendre le terrain cadastré AD 141 d'une surface de 2 270 m² pour un montant de 12.5 € HT du m² soit 15 € TTC du m².

15. DECISION MODIFICATIVE N°3 OUVERTURE DE CREDIT AU CHAPITRE 041

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal que les crédits ouverts à la ligne budgétaire 6450 des dépenses de fonctionnement du budget de la commune de l'exercice 2025 étant insuffisantes, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et approuver la décision modificative suivante :

- Compte 6450 – dépenses de fonctionnement + 6 200 €
- Compte 635 - dépenses de fonctionnement – 6 200 €

Monsieur le Maire a expliqué également qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits afin d'effectuer les dernières opérations d'ordre :

- Compte 2118 – 041 Recette d'investissement + 30 000 €
- Compte 204413 – 041 Dépense d'investissement + 30 000 €

Après en avoir délibéré et voté à main levée à l'unanimité, le Conseil Municipal a validé cette décision modificative et a donné tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

16. ADHESION ET COTISATION A L'AFRAS

Monsieur le Maire a expliqué au Conseil Municipal que la commune ne dispose pas d'une fourrière animale, service obligatoire (Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime) depuis l'expulsion de l'ALDPA DE Petit-Failly.

Des échanges ont été engagés entre les communes des départements des Ardennes, Meuse et Meurthe-et-Moselle concernées par le même problème, avec l'objectif de mettre en place un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) en vue de créer une fourrière animale et un refuge.

Les communes intéressées par ce projet ont décidé de créer au préalable une association : AFRAS (Association pour la création d'une Fourrière Refuge Animale de Stenay) afin de mener à bien les démarches nécessaires à la mise en place d'un SIVU. Il a été proposé d'adhérer à l'AFRAS dont le montant de la participation est fixé à 1 € par habitant (droit d'entrée) à verser une seule fois.

Il a été proposé de cotiser à l'AFRAS dont le montant de la cotisation est fixé annuellement à 1 € par habitant.

Vu l'obligation pour les communes de disposer d'un service de fourrière animale.

Vu le projet de l'AFRAS de mener les démarches pour permettre la création d'un tel service,

Après en avoir délibéré et voté à main levée à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à compter de ce jour à l'Association pour la création d'une Fourrière Refuge Animale de Stenay dont la participation est de 1 € par habitant à verser une seule fois sera prévue au budget communal 2025. Il a également dit que la cotisation de 1 € par habitant à verser annuellement sera prévue au budget communal 2025.

FIN DE LA SEANCE 21H07.

PV affiché le 19 décembre 2025